



Règlement du concours « We Law You »

organisé en partenariat avec les incubateurs visés en Annexe 2

Article 1 : Organisateur

Le cabinet DS Avocats, AARPI, dont le siège est situé 6, rue Duret 75116, Paris (SIRET : 78471226700060) représenté par son président, Monsieur Daniel Chausse, organise le jeudi 8 juin 2017, le concours « We Law You ».

Dépôt des dossiers et inscription sur le site internet www.ds-savoirfaire.com

Le cabinet DS Avocats est désigné ci-dessous par la dénomination « DS Avocats ».

Article 2 : Annonce du concours

Le concours est organisé en partenariat avec les incubateurs listés en annexe 2.

Il se déroule le jeudi 8 juin 2017, à partir de 14h.

La soirée de remise de prix aura lieu à partir de 19h.

Le concours est annoncé :

- sur Internet sur le site www.ds-savoirfaire.com ;
- sur des brochures, des kakémonos, des vidéos promotionnelles, etc...

Il est ouvert à toute personne physique ou morale, résidant en France, dès lors que ladite personne est présentée par un incubateur participant, tel que défini à l'Annexe 2 (liste qui peut être modifiée d'un commun accord entre DS Avocats et l'incubateur rejoignant le concours ou s'en retirant) ou à titre exceptionnel par DS Avocats.

Sont exclus de ce concours les avocats et salariés du cabinet DS Avocats, des membres de leurs familles ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et la gestion de ce concours.

Chaque incubateur participant pourra présenter un maximum de trois candidats incubés sauf dérogation exceptionnelle par DS Avocats.

Une seule participation par personne est autorisée (mêmes noms, prénoms, adresses postales et adresses e-mail).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des prix proposés.

Article 3 : Inscription

L'objectif du concours est de récompenser un projet innovant. Trois lauréats se verront offrir trois prix équivalents à trois accompagnements juridiques d'une valeur de 15.000, 10.000 et 5.000 euros hors taxes.

Pour participer, il suffit au candidat de :

- se connecter sur le site www.ds-savoirfaire.com ;
- se préinscrire sur le site www.ds-savoirfaire.com ;
- accepter les conditions d'utilisation du site www.ds-savoirfaire.com ;
- remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet www.ds-savoirfaire.com et fournir un dossier de présentation du projet (2 pages de présentation maximum et 10 pages d'annexe maximum)

de format libre mais faisant apparaître le nom de l'incubateur participant et l'identification du ou des membres de l'équipe d'entrepreneur candidat ;

■ déposer sa candidature avant le 15 avril 2017.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ou non conformes au format, défini à l'article 3 ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les informations confidentielles figurant dans le dossier transmis à DS Avocats seront protégées par le secret professionnel. Elles ne seront transmises qu'aux membres du jury pour les besoins du concours ayant accepté de signer un engagement de confidentialité.

Le cabinet DS Avocats se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

Article 4 : Participation au concours

Pour participer au concours « We Law You », les candidats doivent présenter un projet innovant.

Le jury sera composé de professionnels reconnus dans l'écosystème des start ups et de l'innovation.

A titre purement indicatif, la liste des membres du jury figure en Annexe 1. Elle peut être modifiée à tout moment par DS Avocats.

Article 5 : Les modalités de sélection des gagnants

L'ensemble des projets sélectionnés par les incubateurs et DS Avocats sera préalablement examiné par le jury qui en retiendra dix.

Les dix start ups sélectionnées seront invitées à se présenter devant le jury le jeudi 8 juin 2017 pour soumettre leur projet.

Lors de cette présentation, le jury sélectionnera les trois start ups lauréates à l'issue d'une audition, le jeudi 8 juin 2017 et annoncera le résultat du concours le jeudi 8 juin 2017, également, lors de la cérémonie de remise des prix.

Les trois start ups les plus convaincantes seront les gagnantes du concours.

Les critères de sélection seront :

- le caractère innovant du projet ;
- la qualité entrepreneuriale de l'équipe et la personnalité de ses membres ;

- l'originalité de l'offre et du business model ;
- le potentiel de développement économique du projet.

DS Avocats se réserve la faculté de disqualifier tout compétiteur dont la participation ne répondrait pas à ces critères. Toute disqualification pour quelque cause que ce soit entraîne la non-remise du prix auquel le participant aurait pu prétendre.

Les participants dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Prix

Pour les trois start ups retenues :

Le premier prix d'une valeur de 15.000 euros hors taxes sera délivré exclusivement sous forme de prestations juridiques dont le montant est calculé sur la base des taux horaires des avocats de DS Avocats.

Le deuxième prix d'une valeur de 10.000 euros hors taxes sera délivré exclusivement sous forme de prestations juridiques dont le montant est calculé sur la base des taux horaires des avocats de DS Avocats.

Le troisième prix d'une valeur de 5.000 euros hors taxes sera délivré exclusivement sous forme de prestations juridiques dont le montant est calculé sur la base des taux horaires des avocats de DS Avocats.

Les prix sont nominatifs et non cessibles à une tierce personne. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevalet en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les dotations seront valables pendant trois ans à compter de la remise de prix et seront effectuées aux taux de facturation habituels du cabinet DS Avocats. Un compte rendu sera disponible indiquant le nom de l'avocat saisi et le temps passé sur les prestations demandées par le lauréat.

Les prix attribués dans le cadre du concours relèvent du conseil juridique.

Article 7 : Publicité et cession de droits

DS Avocats se réserve le droit de faire connaître le présent concours sur différents supports marketing médias, sites internet, réseaux sociaux, etc.

Les lauréats autorisent DS Avocats à utiliser gratuitement leur nom et leur image dans le cadre de la communication faite autour du présent concours et pour une durée de cinq ans, sans que cela ne leur confère

une rémunération, un droit ou un avantage à quelque titre que ce soit, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et/ou rémunération autre que les prix attribués et sans qu'ils ne puissent s'y opposer.

Article 8 : Règlement

Ce règlement est disponible sur www.ds-savoirfaire.com

Article 9 : Participation au concours

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les inscriptions multiples par un seul et même participant ne sont pas acceptées.

Article 10 : Contrôle et réserves

DS Avocats se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

DS Avocats se réserve dans tous les cas la faculté, de plein droit, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier. En aucun cas, la responsabilité de DS Avocats ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toutes les inscriptions renseignées avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, non conformes aux dispositions du présent règlement ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucun prix. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples par un seul et même participant.

DS Avocats ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera, notamment, considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraînera l'élimination du Participant.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des participants, collectées dans le cadre de leur participation à l'opé-

ration font l'objet d'un traitement dont la finalité est la prise en compte de leur participation au jeu-concours et la remise de leur prix aux participants ayant gagné.

Ces données sont à destination exclusive de l'établissement organisateur et seront traitées par fichier informatisé.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant auprès de l'établissement organisateur. Chaque participant peut exercer ce droit sur simple demande en justifiant de son identité à l'adresse suivante : communication@dsavocats.com

L'exercice du droit de retrait entraînera l'annulation de la participation.

Article 12 : Loi applicable et règlement des litiges

Ce concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de DS Avocats. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.

ANNEXE 1 LISTE INDICATIVE DES MEMBRES DU JURY

ANNEXE 2 LISTE INDICATIVE DES INCUBATEURS





Annexe 1 au concours « We Law You »

ANNEXE 1 - LISTE INDICATIVE DES MEMBRES DU JURY

Monsieur Ning Li

Fondateur de Made.com et Myfab

Madame Claire Godron

Directrice d'Investissement chez Partech Ventures, spécialement chargée des opérations de capital amorçage en matière de nouvelles technologies

Madame Marie-Christine Levet

Ancienne Associée chargée de la gestion du fonds Jaina, Fondatrice du fonds Educapital

Monsieur Alain Clot

Ancien Directeur de la Stratégie de la Société Générale, ancien Président du Crédit du Nord et de SGAM, Président France Fintech

Monsieur Jean-Hervé Lorenzi

Président du Cercle des Économistes, Membre du Directoire d'Edmond de Rothschild

Monsieur Bernard Tézé

Associé du Cabinet DS Avocats

Monsieur Arnaud Constant

Associé du Cabinet DS Avocats

Madame Delphine Salla

Associée du Cabinet DS Avocats



Annexe 2 au concours « We Law You »

ANNEXE 2 - LISTE INDICATIVE DES INCUBATEURS

Business Nursery (Incubateur de Kedge Business School)

Domaine de Luminy, 13288 Marseille Cedex 09, France

Incuba'School, l'incubateur du Campus de la CCI Paris Ile-deFrance

8 Avenue de la Porte de Champerret, 75017 Paris, France

Incubateur Centrale-Audencia-ensa

8 Route de la Jonelière, 1 Rue de la Noë, 44312 Nantes, France

Incubateur de FBS Clermont-Ferrand

4 boulevard Trudaine, 63000 Clermont-Ferrand, France

Incubateur de l'Ecole des Mines d'Albi

Campus Jarlard Route Teillet, 81013 Albi, France

Incubateur de l'Ecole des Mines de Douai

941 rue Charles Bourseul, 59508 DOUAI, France

Incubateur de Neoma Business School Campus de Rouen

1 Rue du Maréchal Juin, 76130 Mont-Saint-Aignan, France

Incubateur de SupAgro Montpellier

2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier, France

Incubateur des Mines d'Albi-Carmaux

Allée des sciences, 81013 Albi cedex 9, France

Incubateur du groupe ESC Dijon Bourgogne

29 Rue Sambin - BP 50608, 21006 Dijon Cedex, France

Incubateur EFREI

30-32 avenue de la République, 94800 Villejuif, France

Incubateur HEC

1 Rue de la Libération, 78350 Jouy-en-Josas, France

Incubateur Mines Alès

Parc Leprince-Ringuet, 7 rue Jule Renard, 30100 Alès, France

Incubateur Produit en Bretagne à France Business School

2 Avenue de Provence, 29200 Brest, France

Incubateur Télécom Bretagne

135 Rue Claude Chappe, 29280 Plouzané, France

TBSeeds

20 Boulevard Lascrosses, 31000 Toulouse, France

Télécom & Management SudParis Entrepreneurs

9 Rue Charles Fourier, 91000 Evry, France

BOOSTINLYON

11 Place Bellecour, 69002 Lyon, France

IncubaGEM

4 Place Robert Schuman, 38000 Grenoble, France

PULSALYS

47 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne, France

Incubateur INSIDE de l'EM Normandie

9 rue Claude Bloch, 14052 Caen Cedex 4, France

Neuilly Lab

171 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France

Incubateur universitaire Créativ'Labz

Campus Croix-Rouge - BM 11-3, rue François Guyard, 51100 Reims, France

Toulouse White Biotechnology

Parc Technologique du Canal, Bâtiment NAPA CENTER B, 3, rue Ariane, 31520 Ramonville Saint-Agne, France

Le Bivouac

22 Allée Alan Turing, 63000 Clermont-Ferrand, France
